



Etablissements enseignement privés  
Bureau DEEP3

*Circulaire Mouvement des personnels  
des établissements d'enseignement privés du 1<sup>er</sup> degré*

**ANNEXE D**

***Rangs de priorité  
A l'attention des Chefs d'Etablissement et des Enseignants***

Rang	<b>Réf : Circulaire ministérielle n °2005-203 DU 28-11-2005</b>	
P1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : Maîtres dont le service aura ainsi été supprimé bénéficient de la priorité d'accès aux services vacants.</li> <li>- Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé ;</li> <li>- Chefs d'établissement, chefs d'établissement adjoints ou chargés de formation des maîtres dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé et qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;</li> <li>- Maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions dans leur département d'origine à la suite d'une disponibilité ou d'un congé durant lequel leur poste n'était pas protégé. (rajouté le 3/04/18 – pour le mouvement 2019).</li> <li>- Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.</li> </ul>	Enseignants contractuels définitifs Académie de Montpellier
P2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif <b>candidats à une mutation</b> Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :</li> <li>- Maîtres autorisés définitivement, pour un motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération ou dans une discipline autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif ;</li> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.</li> </ul>	Enseignants contractuels définitifs Académie de Montpellier Et Hors Académie
P3	Lauréats des <b>concours externes</b> ayant validé leur année de formation	Enseignants contractuels provisoires en stage dans l'Académie de Montpellier
P4	Lauréats des <b>concours internes</b> ayant validé leur année de stage	
P5	Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage – <u>concours réservé</u>	